

COMMUNE D'ARCHAMPS

Compte-rendu de la séance extraordinaire du 30 octobre 2017

Le 30 octobre 2017, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier PIN, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 26 octobre 2017

Présents : PIN Xavier, FONTAINE Serge, LOUCHART Gaël, DOMENJOUR Mireille, WEYER Nicole, BONNAMOUR Marie-Claude, CHOPARD-RIDEZ Séverine, SILVESTRE Olivier, PELLET Yves, SIMEONI Olivia, MANUARD Dessislava, LANCHE Michelle, JOUVENOZ Bernard, TCHOULFAYAN Florence.

Absents excusés : DEVIN Laura, GIRONDE Christophe, ZORITCHAK Gaëtan, BAUDET Denis.

Absent : BRANGEON Jean-Marc

Pouvoirs :

- DEVIN Laura a donné pouvoir à PIN Xavier,
- GIRONDE Christophe a donné pouvoir à SILVESTRE Olivier,
- ZORITCHAK Gaëtan a donné pouvoir à CHOPARD-RIDEZ Séverine,
- BAUDET Denis a donné pouvoir à JOUVENOZ Denis.

Début de la séance à 19 h 05.

Désignation d'un secrétaire de séance

Gaël LOUCHART est désigné secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier l'ordre du jour en ajoutant un point :

- L'adoption d'une décision modificative du Budget primitif 2017, du fait d'une insuffisance de crédits budgétaires au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.

La modification de l'ordre du jour est adoptée.

Approbation du compte-rendu du précédent Conseil municipal

Madame LANCHE Michelle avait demandé à ce que les chiffres exacts des élèves scolarisés au groupe scolaire Raymond FONTAINE lui soient précisés. Madame Mireille DOMENJOUR répond que 236 élèves sont actuellement scolarisés, avec une évolution possible car une nouvelle inscription a été enregistrée en octobre. Elle n'a pas la répartition exacte des élèves par classe mais cela sera demandé à la directrice de l'école.

Bernard JOUVENOZ rappelle qu'une fermeture de classe s'est produite en septembre. Mireille DOMENJOUR explique que malgré cela l'école est aujourd'hui sous-dimensionnée, avec une classe dans un algeco, une autre dans la salle de garderie, un restaurant scolaire trop petit...

Après ces remarques, le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité des

membres présents.

Délibérations prises :

1) Acquisition foncière – Parcelles cadastrées section AC 405 et 407 (Lieu-dit La Place)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2016087 du 20 septembre 2016 approuvant le choix de la construction d'un nouveau groupe scolaire au lieu-dit La Place. Il rappelle également la délibération n° 2017040 du 11 juillet 2017 relative à l'acquisition foncière des parcelles cadastrées section AC 264 (185 m²) et AC 266 (3 770 m²) appartenant à l'indivision Chavanne, au prix de 400 euros le mètre carré soit 1 582 000 euros.

Les discussions menées avec Monsieur Manuel MOTTET ont permis d'aboutir à un accord amiable pour l'acquisition des parcelles cadastrées AC 405 (3 433 m²) et AC 407 (222 m²) au prix de quatre-cent euros le mètre carré (coût total : 1 462 000 euros).

Le prix d'acquisition de l'ensemble du tènement homogène, composé des parcelles AC 264, AC 266, AC 405 et AC 407 pour une superficie de 7 610 m² s'élève à 3 044 000 euros.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des propriétaires du tènement qui ont permis d'aboutir à cet accord amiable et sans qui le projet ne serait pas possible.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de l'avis du service des domaines en date du 28 mars 2017 :

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées sections AC 405 et AC 407 situées au lieu-dit La Place, d'une surface respective de 3 433 m² et 222 m², appartenant à Monsieur MOTTET Manuel ;
- **S'ENGAGE** à utiliser le bien pour la construction du futur groupe scolaire ;
- **DIT** que le prix d'acquisition est fixé à quatre-cent euros (400 €) le mètre carré, ce qui, compte-tenu de la surface cumulée des deux parcelles (3 655 m²), représente un coût de 1 462 000€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune en l'étude de Maître BRUGO, notaire à Saint-Julien. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune, qui s'y engage expressément.

Décisions prises à la majorité des membres présents :

- 14 votes pour ;
- 4 votes contre (LANCHE Michelle, JOUVENOZ Bernard, TCHOULFAYAN Florence, BAUDET Denis)

2) Réalisation d'un emprunt pour le financement de l'acquisition de terrains au lieu-dit La Place

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2016087 du 20 septembre 2016 approuvant le choix de la construction d'un nouveau groupe scolaire au lieu-dit La Place. La construction du futur groupe scolaire nécessite l'acquisition d'un tènement foncier homogène d'une superficie totale de 7 610 mètres carré.

Monsieur le Maire explique que les négociations menées avec les propriétaires du terrain ont permis d'aboutir à un accord amiable pour l'acquisition, au prix de 400 euros le mètre carré, des parcelles cadastrées AC 264 (185 m²), AC 266 (3 770 m²), AC 405 (3 433 m²) et AC 407 (222 m²). Le prix de l'acquisition foncière de l'ensemble du tènement, d'une superficie totale de 7 610 m², s'élève à 3 044 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de financer cet investissement en totalité par l'emprunt, comme prévu lors de l'élaboration du budget principal 2017. Plusieurs établissements bancaires ont été sollicités, leurs offres ont été synthétisées dans un tableau qui a été remis aux conseillers avec leur convocation. L'offre la plus avantageuse, émanant de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes, a les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant de l'emprunt : 3 044 000€**
- **Durée : 20 ans**
- **Taux : 1.60% (taux fixe)**
- **Périodicité : annuelle**
- **Echéance constantes de 176 467.96€ (première échéance au 25 février 2018)**

Monsieur le Maire explique que la commune d'Archamps est dotée d'une excellente santé financière. L'analyse du compte-administratif 2016 montre que l'épargne brute dégagée par la section de fonctionnement est très confortable, bien supérieure à la moyenne des communes de la même strate et permet à elle seule de couvrir le besoin de financement en investissement. La commune est par ailleurs très peu endettée et dispose d'une forte capacité de désendettement: si l'intégralité de l'épargne brute était consacrée au remboursement du capital de la dette, celle-ci serait couverte en 0.5 ans (le seuil d'alerte se situe autour de 10 ou 12 ans). Cette bonne santé financière rend supportable un emprunt sur 20 ans, d'autant plus que le taux d'intérêt est très bas.

Florence TCHOULFAYAN rappelle que la mauvaise santé financière de la commune était pourtant un des arguments de la campagne électorale de 2014. Monsieur le Maire explique que selon lui, les inquiétudes ne concernaient que le budget Auberge. Pour Florence TCHOULFAYAN, ces propos concernaient bien la commune et ont d'ailleurs été enregistrées en séance publique.

Bernard JOUVENOZ dit que l'endettement par habitant va fortement augmenter, d'autant plus que l'emprunt ne concerne que l'acquisition des terrains. Le coût total du projet est beaucoup plus important, de l'ordre du 10 millions d'euros. Ce n'est pas le projet de construction d'une nouvelle école qui pose problème mais bien son coût.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un projet global d'aménagement du chef-lieu qui va bien au-delà de la construction d'une nouvelle école. A terme, il y aura bien deux bâtiments

puisque le groupe scolaire actuel sera réaffecté à des associations, éventuellement des commerces...

Après ces débats, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes un emprunt selon les caractéristiques ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire signer le contrat sur les bases précitées et aux conditions générales du prêt ;
- **DIT** que Monsieur le Maire et Madame la Trésorière municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décisions prises la majorité des membres présents :

- 14 votes pour ;
- 4 votes contre (LANCHE Michelle, JOUVENOZ Bernard, TCHOULFAYAN Florence, BAUDET Denis) ;

Florence TCHOULFAYAN prend la parole en tant que membre de la commission Finances pour dire que le présent exposé relatif à la situation financière de la commune ne prend en compte que les données actuelles. Cela ne dit rien sur la capacité de la commune à absorber les conséquences financières de ce projet sur le long terme. Il faut réfléchir de façon prospective.

3) BUDGET PRINCIPAL 2017 – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire explique que le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante a été insuffisamment pourvu en crédit lors du vote de budget principal 2017.

Il propose donc la décision modificative suivante à l'assemblée :

- Compte 611/ 011 – Contrat de prestation de services : - 10 000€
- Compte 615221/ 011 – Bâtiments publics : - 20 000€
- Compte 6534/ 65 – Cotisation de sécurité sociale (part patronale) : + 6 000€
- Compte 65548/ 65 – Autres contributions : + 24 000€.

Le Conseil municipal, considérant que la décision modificative est équilibrée, accepte, après en avoir délibéré, d'apporter les modifications ci-dessus au budget principal 2017.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose de passer aux questions diverses.

Bernard JOUVENOZ regrette que le bulletin municipal ne précise pas, dans les pages consacrées à la vie scolaire, qu'une classe de l'école a été fermée. Pourtant les données relatives aux rythmes scolaires sont bien à jour. Monsieur le Maire explique que la fermeture de la classe n'a été certaine qu'au dernier moment et à ce moment, les textes étaient déjà chez le graphiste. Le retour à la semaine des 4 jours a été connu dès le début du mois de juillet.

Monsieur le Maire rappelle que le prochain Conseil municipal aura lieu le mardi 21 novembre à 19 h 30. Monsieur Pierre-Jean CRASTES, le Président de la Communauté de communes, présentera le bilan de mi-mandat.

La séance est levée à 20 h 10.

Fait à Archamps,
Le 8 novembre 2017

Le Maire

Xavier PIN

Le secrétaire de séance

Gaël LOUCHART



1. The first part of the document is a letter from the author to the editor, dated 10/10/1964. The letter discusses the author's interest in the subject of the journal and the author's hope that the journal will be a success.

2. The second part of the document is a letter from the editor to the author, dated 10/10/1964. The editor thanks the author for the letter and expresses the editor's interest in the subject.

3. The third part of the document is a letter from the author to the editor, dated 10/10/1964. The author discusses the author's interest in the subject of the journal and the author's hope that the journal will be a success.

4. The fourth part of the document is a letter from the editor to the author, dated 10/10/1964. The editor thanks the author for the letter and expresses the editor's interest in the subject.

5. The fifth part of the document is a letter from the author to the editor, dated 10/10/1964. The author discusses the author's interest in the subject of the journal and the author's hope that the journal will be a success.